

## Session de formation pré-CMP 11

### Classification des marchandises selon le risque phytosanitaire qu'elles présentent - NIMP 32

Dimanche 3 avril 2016

14:00 – 17:00

*Tous les délégués de la CMP sont invités à joindre cette session de formation pré-CMP*

#### Contexte

La NIMP 32 donne aux organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) des pays importateurs des critères sur les modalités de classification des marchandises selon le risque phytosanitaire qu'elles présentent du point de vue des exigences à l'importation. Cette classification en catégories devrait aider à identifier si l'on a besoin ou non d'une analyse ultérieure du risque phytosanitaire (ARP) et si une certification phytosanitaire est nécessaire.

On opère une première étape de la classification selon que la marchandise est transformée ou non et, dans l'affirmative, selon la méthode et le degré de transformation à laquelle la marchandise a été soumise avant l'exportation. On opère la deuxième étape de la classification des marchandises selon l'usage qui en est prévu après l'importation.

Les organismes nuisibles contaminants ou les organismes nuisibles présents dans les entrepôts qui peuvent s'associer à la marchandise après la transformation ne sont pas pris en compte dans la NIMP 32.

Quatre catégories différentes, qui regroupent les marchandises selon le niveau de risque phytosanitaire qu'elles présentent (deux pour les marchandises ayant subi une transformation, deux pour celles qui n'en ont pas subi) sont identifiées :

**Catégorie 1.** Les marchandises ont été transformées au point de ne plus pouvoir être infestées par des organismes de quarantaine. Par conséquent, aucune mesure phytosanitaire ne devrait être exigée. Pour une telle marchandise, une certification phytosanitaire ne devrait pas être jugée nécessaire en ce qui concerne les organismes nuisibles éventuellement présents dans la marchandise avant la transformation.

**Catégorie 2.** Les marchandises ont été transformées mais peuvent encore être infestées par certains organismes de quarantaine. L'usage prévu peut être par exemple la consommation ou une transformation ultérieure. L'ONPV du pays importateur peut établir qu'une ARP est nécessaire.

**Catégorie 3.** Les marchandises n'ont pas été transformées et l'usage prévu est autre que la propagation, par exemple la consommation ou la transformation. Une ARP est nécessaire pour identifier les risques phytosanitaires associés à cette filière.

**Catégorie 4.** Les marchandises n'ont pas été transformées et l'usage prévu est la plantation. Une ARP est nécessaire pour identifier les risques phytosanitaires associés à cette filière.

Pour comprendre comment classer les marchandises, les définitions suivantes telles que définies par la NIMP 5 vous seront utiles:

*Analyse du risque phytosanitaire* (interprétation convenue) : Processus consistant à évaluer les données biologiques, ou autres données scientifiques ou économiques, pour déterminer si un organisme est nuisible, s'il devrait être réglementé, et la sévérité des mesures phytosanitaires éventuelles à prendre à son égard.

*Article réglementé* : Tout végétal, produit végétal, lieu de stockage, emballage, moyen de transport, conteneur, terre et tout autre organisme, objet ou matériel susceptible de porter ou de disséminer des organismes nuisibles justifiant des mesures phytosanitaires, particulièrement pour tout ce qui concerne les transports internationaux.

*Marchandise* : Type de végétal, de produit végétal ou autre article transporté lors d'échanges commerciaux ou pour d'autres raisons.

*Organisme de quarantaine* : Organisme nuisible qui a une importance potentielle pour l'économie de la zone menacée et qui n'est pas encore présent dans cette zone ou bien qui y est présent mais n'y est pas largement disséminé et fait l'objet d'une lutte officielle.

*Organisme nuisible réglementé* : Organisme de quarantaine ou organisme réglementé non de quarantaine.

*Organisme réglementé non de quarantaine* : Organisme nuisible qui n'est pas un organisme de quarantaine, dont la présence dans les végétaux destinés à la plantation affecte l'usage prévu de ces végétaux, avec une incidence économique inacceptable et qui est donc réglementé sur le territoire de la partie contractante importatrice.

#### **Objectifs de la session de formation :**

- Identifier les lacunes et les défis pour la mise en œuvre de la NIMP 32.
- Echanger des expériences entre les parties contractantes (PC).
- Faire des recommandations pour une meilleure mise en œuvre de la NIMP 32.

**Les participants sont priés de lire attentivement ce document ainsi que les documents suivants avant d'assister à la session de formation pré-CMP 11 :**

- NIMP 32 - Classification des marchandises selon le risque phytosanitaire qu'elles présentent  
<https://www.ippc.int/en/publications/587/>
- Etude IRSS *Diversion from Intended Use: Consideration of the extent of the issue*  
[https://www.ippc.int/static/media/uploads/ippc-irss\\_diversion\\_from\\_intended\\_use.pdf](https://www.ippc.int/static/media/uploads/ippc-irss_diversion_from_intended_use.pdf)

**Activité à effectuer avant d'assister à la session de formation pré-CMP 11 :**

Merci d'examiner les informations de votre pays concernant les certificats phytosanitaires délivrés pour les produits de la catégorie 1 et 2.

Quels produits sont les certificats phytosanitaires délivrés dans ces catégories ?

Merci de vous préparer à partager cette information et vos préoccupations concernant la mise en œuvre de la NIMP 32 avec vos collègues pendant le travail de groupe lors de la session de formation pré-CPM 11.

**Logistique**

Durant cette formation, une session de travail de groupe d'une heure sera organisée par langues (5). Lors de la reprise de la plénière, chaque groupe présentera les conclusions de son travail (chaque groupe aura désigné un rapporteur). Chaque groupe aura un maximum de 7 minutes pour cette présentation. Ces rapports seront suivis d'une discussion générale, de conclusions et de recommandations. Le personnel du Secrétariat ou un expert identifié aideront chaque groupe dans ce processus.

Des tableaux et du matériel seront fournis pour le travail de groupe.

Salle de réunion	Groupe	Facilitator
Red Room	Anglais	Orlando Sosa Leanne Stewart
Gabon A025	Français	Sarah Brunel
Canada A357	Espagnol	Francisco Gutierrez
India A327	Russe	Ketevan Lomsadze
Pakistan A127	Arabe	Mekki Chouibani

Tableau 1: répartition par groupes linguistiques dans les salles de réunion et avec les facilitateurs.

## Activités de travail de groupe

Chaque groupe doit entreprendre les activités suivantes.

### **EXERCICE 1: Comprendre la classification des marchandises selon le risque qu'elles présentent – 15 min**

Pour les marchandises de végétaux et de produits végétaux énumérées ci-dessous, indiquer : (1) la catégorie du produit conformément à la NIMP 32, (2) celles qui nécessitent une ARP et la justification associée, et (3) quel est le risque estimé (faible, moyen ou fort).

<b>Marchandise</b>	<b>Catégorie de marchandise selon la NIMP 32 (1, 2, 3, 4)</b>	<b>Risque estimé (faible, moyen ou fort)</b>	<b>ARP nécessaire ? (merci de fournir une justification)</b>
Noix grillées de différentes espèces			
Café et thé de différentes origines			
Plantes ornementales			
Différents types de sucres et des sirops provenant d'espèces différentes			
Fruits frais de quatre origines différentes			
Fruits en conserve			
Purée de fruits congelés de différentes espèces			
Jus de fruits Tetrapack			
Huiles de cinq espèces de plantes différentes			
Fleurs coupées			
Porte-greffe de vigne			
Graines d'avoine			

## **EXERCICE 2: Les lacunes et les défis pour la mise en oeuvre de la NIMP 32 - 15 minutes**

- Un tableau sera fourni à chaque groupe dans lequel 3 questions principales pour la mise en oeuvre de NIMP 32 ont été identifiées.
- En utilisant le tableau fourni :
  - Discuter et convenir des principales causes des défis prédéfinis de la mise en oeuvre de la NIMP 32.
  - Discuter et convenir des conséquences possibles des défis prédéfinis de la mise en oeuvre de la NIMP 32.
  - Identifier rapidement les défis supplémentaires de mise en oeuvre de la NIMP 32 autres que ceux indiqués dans le tableau.

### **1. Récapitulation des travaux de groupe - 10 minutes**

- Identifier et discuter d'éventuelles recommandations pour l'amélioration de la mise en oeuvre de la NIMP 32 sur la base des résultats des exercices 1 et 2.
- Rédiger des recommandations pour le rapport du groupe.

### **2. Regagner la plénière pour la conclusion de la session de formation – 60 minutes**

- |   |  |            |
|---|--|------------|
| • | Présentation des conclusions des 5 groupes | 35 minutes |
| • | Discussion générale                        | 15 minutes |
| • | Conclusions et recommandations             | 10 minutes |